

portant nomination des Membres de la Commission
chargée de connaître les faits reprochés à
MM. ADOUN Laurent,
MOUDJIBOU Emmanuel et
ASSOGBA Auguste
Agents de l'O.P.T.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Proclamation du 26 Octobre 1972 ;
VU le Décret n° 74-279 du 21 Octobre 1974 portant formation du Gouvernement ;
VU le Décret n° 74-289 du 4 Novembre 1974 déterminant les services rattachés à la
Présidence de la République et fixant les attributions des Membres du Gouvernement ;
VU l'Ordonnance n° 74-46 du 14 Juin 1974 édictant les dispositions en vue de la répres-
sion disciplinaire des détournements commis par les agents de l'Etat et les employés
des entreprises dans lesquelles l'Etat a une participation ;
VU les rapports n° 663/CNR/SP et 356/MIS/CAB des 2 Et 16 Octobre 1974 et les pièces
y annexées.

DECRETE :

Article 1er.- En application des dispositions de l'Ordonnance n° 74-46 susvisée,
il est créé une commission ad'hoc chargée de connaître les faits reprochés à
MM. ADOUN Laurent, MOUDJIBOU Emmanuel et ASSOGBA Auguste agents de l'O.P.T.

Article 2.- Ladite Commission est composée comme suit : MM.

- | | | | |
|-----|---|---|-----------|
| 1)- | ELEGBE Alfred, Magistrat | - | Président |
| 2)- | TAOFIQUI Corneille, Inspecteur des Affaires Administratives, | - | Membre |
| 3)- | ROKKO Octave, Inspecteur des Finances, | - | Membre |
| 4)- | AIOTOUNOU Jean, Directeur Général du Trésor et de la Comptabilité
Publique | - | Membre |
| 5)- | GLELE TOSSA André, Administrateur Civil, | - | Membre |
| 6)- | Madame AZODOGBEHOU Fidélia, Agent de l'O.P.T. | - | Membre |

Article 3.- Le Présent Décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à COTONOU, le 7 NOVEMBRE 1974

Par le PRESIDENT de la REPUBLIQUE,
CHEF de L'ETAT, CHEF du GOUVERNEMENT,

LIEUTENANT-COLONEL Mathieu KEREKOU.-

AMPLIATIONS : PR 8 - CS 6 - MFPT 4 - DGAJL 2 - Intéressés 3
MJL 1 - SGG 4 - CNB 1 - Membres de la Commission Ad'hoc 6
IAA-IGF-Trésor 3 - JORD 1 OPT 2